

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT REMPLACEMENT DU RESEAU BT, ROUTE DE LIMOURS , CHEMIN DE LA FERME DES MAURES

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,  
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,  
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

**CONSIDERANT** que les travaux de raccordement ENEDIS nécessitent une modification temporaire de la circulation et une interdiction temporaire de stationner,

#### ARRETE N°36ST-26

**ARTICLE 1 :** La Société **ECR 8 RUE DE L'INDUSTRIE 77550 LIMOGES FOURCHE** est autorisée à réaliser le remplacement du réseau basse tension. Route de Limours, Ferme des Maures à OLLAINVILLE.

**ARTICLE 2 :** Les travaux auront lieu à partir du 04 mai 2026, pour une durée de 30 jours.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4 :** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,  
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,  
- Monsieur le Directeur de la société **ECR**,  
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 23 avril 2026  
Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU



Pour le Maire, par délégation,  
**Thierry FAVOCCIA**,  
Adjoint au Maire